

Mesure de carte scolaire	Règles du mouvement	Observations
Fermeture d'un poste d'adjoint élémentaire ou maternelle	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste est vacant dans l'école, aucun enseignant n'est concerné par la mesure. ■ Si aucun poste n'est vacant, l'enseignant dernier arrivé dans l'école (quelle que soit la nature du poste fermé) est concerné par la mesure de carte. Il doit obligatoirement participer au mouvement. ■ En cas de fermeture dans un RPI, le dernier arrivé est l'adjoint, puis le chargé d'école justifiant de l'affectation à titre définitif la plus récente dans l'ensemble du RPI ; ■ L'enseignant dont la classe est fermée mais qui n'est pas le dernier arrivé dans le RPI ou dans l'école doit participer au mouvement pour obtenir le poste libéré par le dernier arrivé. ■ Le directeur doit également participer au mouvement s'il souhaite garder son poste. 	<p> Vœu de maintien obligatoire pour l'obtention des 20 points et des priorités. En cas d'ancienneté égale dans l'école, c'est l'enseignant qui a l'AGS la moins élevée qui est en mesure de carte. Si l'enseignant dernier arrivé a déjà fait l'objet d'une mesure de carte, son ancienneté acquise dans le dernier poste est ajoutée à son ancienneté actuelle. Un enseignant dont le poste ferme, mais qui n'est pas le dernier arrivé dans l'école, sera invité à participer au mouvement. Il bénéficie d'une priorité uniquement pour le poste libéré par le dernier arrivé. </p> <p> En cas de baisse de catégorie, le régime de rémunération est conservé pendant 1 an + 20pts de MCS pendant 5 ans pour vœux de direction de même catégorie. </p>

<p>Fusion d'écoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si un poste de direction est vacant, le directeur restant a la priorité pour obtenir le poste s'il le demande au mouvement ■ Si aucun poste de direction n'est vacant, le directeur qui a l'affectation la plus ancienne en qualité de directeur dans les deux écoles concernées prend la direction de la nouvelle école. L'autre directeur est alors en mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement afin d'obtenir leur poste dans la nouvelle école. 	<p>Pour le directeur qui est en mesure de carte scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - priorité pour un poste d'adjoint dans l'école - priorité pour des directions de même catégorie dans la commune - bonification de 20 points pour des postes de directions de même catégorie. <p>Priorité absolue pour le poste.</p>
<p>Fermeture d'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur doit participer au mouvement. ■ Les adjoints doivent participer au mouvement. ■ École à une classe (non située dans un RPD) ; la fermeture concerne le chargé d'école à une classe. Il doit participer au mouvement. 	<p>Priorité dans la commune pour des directions de même catégorie. Bonification de 20 points pour des directions d'école de même catégorie.</p> <p>Bonification de 20 points et priorités dans la commune. Pas de notion de vœu de maintien.</p> <p>Priorité pour un poste de chargé d'école dans tout le département. Bonification de 20 points.</p>
<p>Fractionnement d'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur en place peut choisir l'école qu'il souhaite et doit participer au mouvement afin d'obtenir le poste. ■ Les adjoints peuvent choisir, à l'amiable, l'école qui leur convient. Ils doivent participer au mouvement. 	<p>L'autre poste de direction est proposé au mouvement.</p> <p>En cas de litige, c'est l'ancienneté d'affectation dans l'école qui est prise en compte.</p>

<p>Nouvelle direction unique de RPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ La nouvelle direction est publiée. Une priorité est donnée aux directeurs exerçant dans le RPI, puis aux adjoints affectés à titre définitif inscrits sur liste d'aptitude aux fonctions de directeurs ou ayant exercé 3 ans sur poste de direction. ■ Les postes de directions et de chargés d'école sont transformés en postes d'adjoints. Les enseignants doivent participer au mouvement afin d'obtenir le poste. 	<p>Priorité pour les enseignants déjà en poste dans le RPI.</p>
<p>Transformation de poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le poste transformé est publié au mouvement, et l'enseignant concerné doit participer au mouvement. ■ En cas de transformation de classe en classe d'application, une priorité est donnée à l'enseignant titulaire du CAFIPEMF exerçant dans l'école. 	<p>L'enseignant bénéficie d'une priorité pour le poste transformé et de 20 points de bonification sur les autres vœux (condition du vœu de maintien).</p>
<p>Transfert de poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Si le poste transféré est le seul poste de cette nature dans l'école, l'enseignant doit participer au mouvement afin d'obtenir le poste. ■ Si le poste transféré est de même nature que d'autres postes dans l'école, c'est l'enseignant dernier arrivé qui doit participer au mouvement. ■ Les directeurs concernés par le transfert d'un poste d'adjoint dans leur école doivent participer au mouvement s'ils souhaitent garder leur poste (le transfert implique une classe en moins pour un directeur, et une classe en plus pour l'autre). 	<p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité uniquement pour le poste transféré.</p> <p>Priorité absolue pour le poste de direction.</p>
<p>Création de poste</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le directeur d'école concerné par l'ouverture d'une classe doit participer au mouvement s'il souhaite rester sur son poste de direction. 	<p>Priorité absolue pour le poste de direction.</p>
<p>Fermeture de poste de titulaire remplaçant (BD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	<p>Priorité pour un poste de titulaire remplaçant dans la circonscription et 20 points de bonification pour tout poste de BD, d'adjoint, de TRS et de TDEP.</p>
<p>Fermeture de poste de réseau d'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé dans la circonscription doit participer au mouvement. 	<p>Pour les psychologues, priorité pour tout poste de psychologue dans le département.</p> <p>Priorité pour les postes E et G du département pour les enseignants spécialisés.</p>

Fermeture d'un poste d'adjoint spécialisé dans une école ou dans un établissement	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Bonification de 20 points pour un poste d'adjoint spécialisé de même option.
Fermeture d'un poste en SEGPA	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'enseignant dernier arrivé doit participer au mouvement. 	Priorité pour tout poste en SEGPA et EREA option F du département (si détention d'un titre CAEA, CAEI-DI, CAPSAIS, CAPA-SH).

REMARQUES :

- x Les vœux précédant le vœu de maintien sont traités sans priorité, ni bonification particulière.
- x Les adjoints qui font l'objet d'une fermeture de poste et qui n'obtiennent pas d'affectation à titre définitif conservent le bénéfice de la priorité et de la majoration de barème pour le ou les mouvements suivants.
- x Si un poste fermé au CTSD de février est réouvert au CTSD de septembre, l'enseignant qui était sur ce poste peut y être réaffecté s'il l'avait demandé en vœu n°1.
- x Lors de la fermeture d'un poste dans une école, si un enseignant est volontaire, il pourra bénéficier des priorités accordées aux enseignants ayant une mesure de carte à condition que les deux enseignants concernés adressent un courrier au bureau du mouvement avant le 24 mars 2017. Dans ce cas, la notion de vœu de maintien n'est pas exigée.